

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

-----  
DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration et nomination de certains  
candidats dans les cadres des services sociaux  
(santé publique), en tête : monsieur **ONDELE  
EPOUPHA NGATSE.**

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

### VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut  
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le  
décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des services de santé ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 90-522 du 14 septembre 1990, portant abrogation de  
certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction  
publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au  
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets  
n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



*[Handwritten signature]*

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de docteur en médecine, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade de médecin de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 850 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Spécialité	Lieu d'obtention du diplôme
ONDELE EPOUPHA NGATSE, né le 3 février 1975 à Abala	Médecine générale	Institut supérieur des sciences médicales de Camaguëy (Cuba)
LETSO Elie Hubert, né le 19 novembre 1971 à Ngoyo	Stomatologie	Institut supérieur des sciences médicales de la Havane (Cuba)

**Article 2 :** Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 30 décembre 2004.

2004-512

**Denis SASSOU N'GUESSO**

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget

**Gabriel ENTCHA-EBIA**

**Rigobert Roger ANDELY**

Le ministre de la santé et de la population

**AMPLIATIONS :**

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE	3
DGB	3
DGCF	2
MSP	2
DGS	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGG/BC	2/26

**Alain MOKA**